

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION  
SOCIALE

BURKINA FASO  
=====  
Unité-Progress-Justice

=====  
SECRETARIAT GENERAL

=====  
DIRECTION GENERALE DE LA  
PROTECTION SOCIALE

Arrêté n° 2022-062/MFPTPS/SG/DGPS  
portant fixation de la périodicité de paiement  
des rentes

Visa CP n°00759

24/08/2022

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE



- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la transition du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- VU le décret n° 2022-041/PRES du 3 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-053/PRES du 5 mars 2022 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;
- VU la loi n° 004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'Etablissements publics ;
- VU le décret n° 2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 4 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;

VU le décret n° 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 01 août 2014 portant statut général des établissements publics de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2016-592/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 08 juillet 2016 portant approbation des statuts particuliers de la caisse nationale de sécurité sociale ;

Après avis du Comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail en sa séance du 16 au 18 juin 2021 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les rentes sont payées à terme échu mensuellement.

Toutefois, le rentier qui le désire peut demander à être payé trimestriellement.

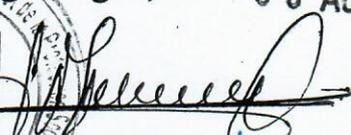
**Article 2 :** L'incapacité permanente est constatée par l'autorité médicale compétente et approuvée par le médecin conseil de la Caisse nationale de sécurité sociale.

**Article 3 :** le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2008-005/MTSS/SG/DGPS du 10 mars 2008 portant fixation du taux d'incapacité permanente donnant droit au paiement mensuel des rentes.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 5 :** Le Secrétaire général du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 AUG 2022



**Bassolma BAZIE**

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale  
Le Ministre